

PRESENTATION DU DOSSIER

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	3
II. PRESENTATION DU SITE	3
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	3
2. DESCRIPTION DU SITE	6
2.1. <i>Emprise cadastrale actuelle</i>	6
2.2. <i>Emprise cadastrale après extension projetée</i>	6
2.3. <i>Description des aménagements</i>	6
3. VOISINAGE DU SITE	9
4. CONFORMITE DU TERRAIN AU REGLEMENT D'URBANISME.....	10
III. PRESENTATION DES ACTIVITES.....	11
1. OBJET DE LA DEMANDE.....	11
2. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DE COLLECTE DE DECHETS.....	12
2.1. <i>Centre de valorisation de Véhicules Hors d'Usage (VHU)</i>	12
2.2. <i>Collecte, transit, traitement, préparation de déchets métalliques ferreux et non ferreux</i> ..	17
2.3. <i>Collecte, transit, regroupement de batteries usagées</i>	21
2.4. <i>Récupération de déchets industriels non dangereux (DIND) autres que métalliques</i>	21
2.5. <i>Volumes d'activités de récupération de déchets</i>	22
3. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	23
4. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS LOI SUR L'EAU	27
IV. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	27
V. GARANTIE FINANCIERE	29
VI. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN	33
VII. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE.....	34
1. LISTES DES ARRETES MINISTERIELS.....	34
2. RECOLLEMENTS AUX ARRETES MINISTERIELS.....	34
3. DEMANDES DE DEROGATIONS A CERTAINES PRESCRIPTIONS DES ARRETES MINISTERIELS	35

I. Présentation du demandeur

Le demandeur est la société SEA (cf. extrait k-bis en [annexe 2](#)).

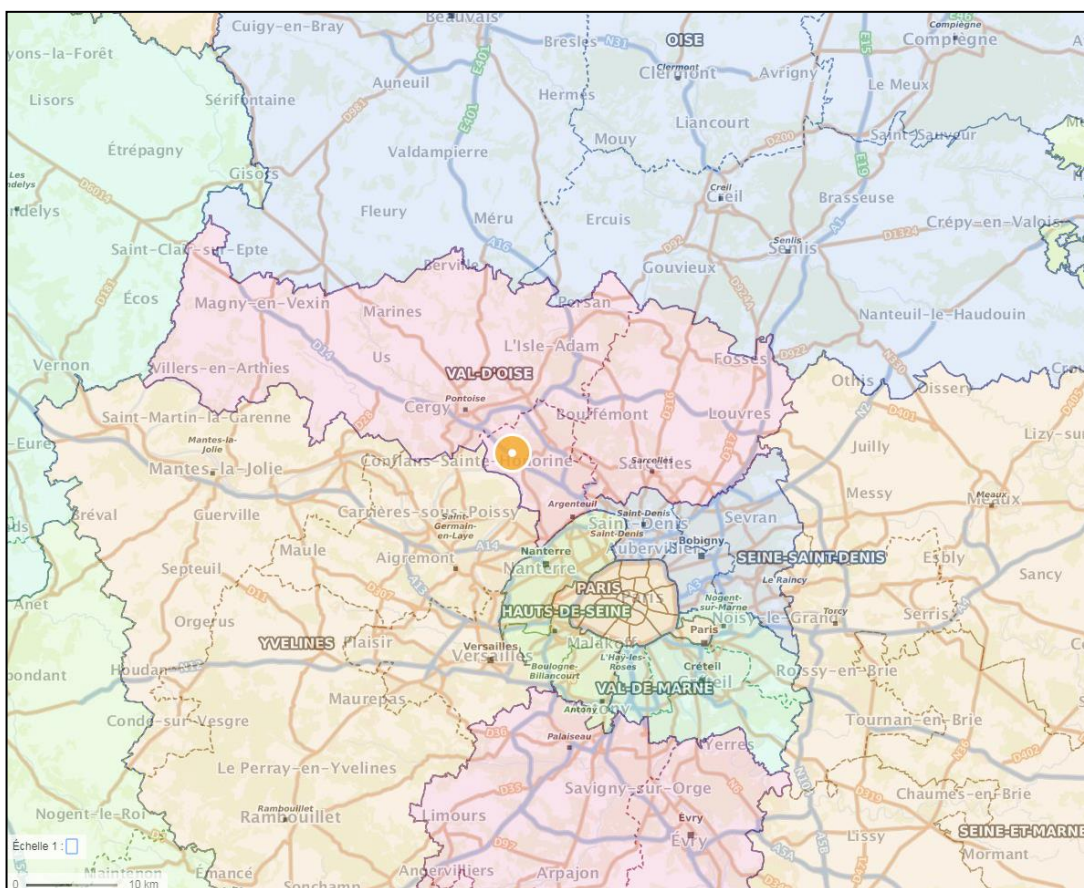
Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE
Forme juridique :	SARL
Capital Social :	160 000€
Personne habilitée à représenter la société :	Monsieur Jonathan BECK, Gérant
Adresse du siège :	43 rue Lavoisier, 95220 HERBLAY SUR SEINE
SIRET du siège :	302 654 231 00026
Adresse du site sur lequel porte la demande :	43 rue Lavoisier, 95220 HERBLAY SUR SEINE
Coordonnées :	Tél. : 01 39 97 26 53 Mail : seaherblay@gmail.com
Code APE :	4511Z
Début d'activité du site :	avril 1987
Responsables du dossier :	Monsieur Jonathan BECK, Gérant
Effectif du site :	10 personnes
Horaires d'ouvertures :	Lundi au Samedi : 8h-12 h /13h-18h

II. Présentation du site

1. Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société SEA se localise en bordure Nord de de la commune d'Herblay et à 1,8 km au Nord du centre-ville. Herblay se situe au Sud du département du Val d'Oise (95).



Le plan de situation du site SEA sur fond de carte IGN au 1/25 000^e est joint en **annexe 3** et présenté page suivante.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendu sont :
X : 587,40 km ; Y : 2445.57 km

L'altitude moyenne au niveau du site est de + 73 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la demande d'autorisation sont :

- ➡ **Herblay,**
- ➡ **Pierrelaye à 125 m au Nord-Est,**
- ➡ **Beauchamp à 860 m au Nord-Est,**
- ➡ **Montigny Les Cormeilles à 1,9 km au Sud-Est.**

Ces 4 communes appartiennent toutes au département du Val d'Oise et à la région Ile de France.

Un plan de situation extrait de la carte IGN 1/25 000^e est présenté page suivante.

Plan de localisation du site SEA sur fond de carte IGN 1/25 000^e



Echelle : 1/25 000^e

source : Géoportail

2. Description du site

2.1. Emprise cadastrale actuelle

La société SEA utilise pour ses activités un terrain formé entièrement par la parcelle n°1143 en section AO dont la surface est de 10 498 m². Un plan cadastral des limites d'emprise du site actuellement autorisé est joint en [annexe 4](#).

2.2. Emprise cadastrale après extension projetée

La demande de modification des conditions d'exploitation porte en premier lieu sur l'extension du périmètre d'exploitation à des parcelles cadastrales voisines situées au Nord du terrain actuel.

Cette extension du site porte sur la totalité des parcelles n°926,711,18,23, 878 et 880 en section AO lesquelles disposent d'une surface de 7528m².

Ainsi la superficie du site après extension sera portée de 10498 m² à 18 026m².

L'emprise du terrain visé par l'extension du site est portée sur le plan cadastral en [annexe 4](#).

Ainsi les limites d'emprises de l'établissement après extension sont portées sur plan cadastral joint en [annexe 5](#).

2.3. Description des aménagements

Le plan d'ensemble au 1/350, est porté en [annexe 6](#), y figure les aménagements existants et projetés notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets, les réseaux enterrés.

Site actuel

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée soit d'un treillis grillagé en bordure Nord-Est soit de plaques ou de blocs en béton doublés d'une haie végétale sur les autres côtés.

Schématiquement, le site est actuellement partagé en deux zones, la moitié Nord-Est du site est dédiée à la récupération des VHU et à la vente de pièces détachées alors que la moitié Sud-Ouest est dédiée à l'activité de récupération, tri, traitement des déchets métalliques. Ainsi, deux accès sont situés côté Est sur la rue Lavoisier. Le premier le plus à l'Est est dédié à la première activité de récupération de VHU et le second est dédié aux arrivages et expéditions de déchets.

Chaque accès dispose d'un portail métallique suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et suffisamment large (>5m) pour permettre à l'accès aux véhicules de secours.

Actuellement les clients désireux d'acheter des pièces détachées doivent laisser leur véhicule à l'extérieur, des places de stationnement sont présentes le long de la rue Lavoisier.

Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié dans l'angle Sud-Ouest du site près de l'entrée.

Le site comporte 3 bâtiments :

- ↳ le **bâtiment A** administratif de 90m² en bordure Sud-Ouest au sein duquel se trouvent :
 - les bureaux de la direction et du personnel administratif,
 - le poste de contrôle, de pesage et d'enregistrement des matières et paiements éventuels pour celles achetées au détail,
 - des sanitaires.

Ce bâtiment d'une petite hauteur de 3 m est de couleur sobre. Il est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

- ↳ le **bâtiment B** d'activités type entrepôt de 590 m² en bordure Nord-Est du site, d'une hauteur comprise entre 7 m et 8,5 m. Il dispose d'une charpente et toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaings béton creux alvéolaires. Ce bâtiment est revêtu au sol d'une dalle de béton entièrement en rétention. Il est voué sur près de 400m² aux opérations de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage réceptionnés, il dispose de 3 ponts de dépollution et de démontage, de plusieurs réservoirs de stockages des déchets liquides et solides, du matériel de dépollution et de démontage. Le reste du bâtiment sert d'entreposage de pièces détachées et notamment de moteurs de réemploi.

- ↳ le **bâtiment C** type entrepôt de 515m² dans le prolongement au Sud du bâtiment B est destiné à la vente de pièces détachées automobile. D'une hauteur maximale de 6,5m, il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaing béton creux alvéolaires. Il comprend :

- le comptoir d'accueil du public désireux d'acheter des pièces détachées,
- un magasin d'entreposage sur racks des pièces détachées de réemploi,
- un local côté Sud où sont déjantés les roues pneumatiques issus des VHU,
- des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires,

Il est alimenté en eau potable, électricité, télécommunication. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Ces bâtiments disposent d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage.

Face au l'entrée n°2 et à une trentaine de mètres de celle-ci, se positionnent deux ponts bascules de 16 m, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés. Le local de pesage est placé aux abords immédiats, le personnel gérant les entrées et sorties peut ainsi contrôler visuellement la nature des déchets présents dans les bennes et tous véhicules entrants.

La zone d'exploitation actuelle est entièrement revêtue au sol d'un dallage béton raccordé à un déboureur séparateurs d'hydrocarbures désigné SH1 placé dans l'angle Est du site. Il se rejette sur le réseau collectif public de collecte des eaux pluviales présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Le site comprend actuellement plusieurs zones extérieures distinctes.

- Sur la moitié Est, les zones d'entreposage de VHU en attente de dépollution, ceux dépollués en attente de compactage, ceux compactés à expédier ;
- Sur la moitié Ouest, les zones de réception, tri, traitement des déchets métalliques.

Chaque zone d'entreposage est délimitée par des cloisons en béton.

Deux presses à motorisation thermiques sont présentes sur la zone d'exploitation, la première, mobile, dispose d'une force de 450 tonnes de pression, elle est affectée au compactage des VHU dépollués avant expédition en filière de recyclage matières, la seconde d'une puissance de 850 tonnes de pression dispose d'une cisaille, elle est affectée aux déchets métalliques non dangereux à compacter et découper.

Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

Extension du site

L'extension projetée du site a été boisée, une demande de déboisement a été réalisée préalablement à son aménagement.

Son accès se fera via le site actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé. Il sera clôturé au moyen d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur. Des méga-blocs de 5m de hauteur en périphérie Ouest et Sud doubleront côté intérieur la zone d'exploitation.

Il est projeté la construction d'un bâtiment D de 323 m² de 7 à 9 m de hauteur fermé sur 4 côtés dans le prolongement Nord du bâtiment B. L'emprise de ce nouveau bâtiment se fera donc en partie sur le terrain actuel et en partie sur son extension. Il sera utilisé pour le déjantage des roues pneumatiques issus des VHU et à l'entreposage de déchets de métaux précieux en bacs (cuivre, bronze, laiton, plomb).

Une plateforme extérieure en béton de près de 8500m² y sera réalisée afin d'entreposer des véhicules hors d'usage et des déchets industriels non dangereux métalliques. Des points bas seront réalisés au centre de la plateforme pour une mise en rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Des espaces verts seront conservés en bordure Nord-Ouest.

Cette extension permettra une réorganisation des zones d'entreposages sur le site avec augmentation de la surface dédiée aux VHU et aux déchets métalliques :

- Une zone de près de 1000m² dédiée à l'entreposage de VHU dépollués en attente de démontage de pièces détachées organisées en îlots,
- Une zone de 650m² dédiée à l'entreposage de VHU non dépollués en attente de dépollution en îlots,
- Une zone de VHU dépollués à compacter sur 230m²,
- Une zone de VHU dépollués compactés sur près de 300m²,
- Un box d'entreposage de pneus usagés à éliminer de près de 60m²,

- Un box de 60m² d'entreposage des moteurs issus des VHU et ceux collectés à l'extérieur ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques à trier et traiter par découpage sur près de 500m² ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques préparés prêts à expédier sur près de 500m².

La presse à paquets destinés aux VHU sera donc déplacée sur l'extension du site tout comme la presse cisaille destinée aux déchets métalliques. La presse cisaille migrera également sur la zone d'extension. La place libérée sur le site actuel permettra la réalisation :

- d'un grand parc de démontage de pièces par les clients,
- d'un parking d'accueil des clients acheteurs de pièces détachées,
- une zone dépôt tampon des véhicules apportés à détruire,
- un parking véhicule du personnel,
- la réalisation de zones de dépôts de métaux et ferrailles dédiées aux apporteurs,
- une zone d'attente pour les véhicules apporteurs,
- un parc d'entreposage de bennes vides.

Des déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes pourront être regroupés occasionnellement également sur le site, ce transit regroupement se fera en bennes placées près de l'entrée Sud destinée aux arrivages et expéditions de déchets industriels.

La nouvelle organisation des zones d'entreposage, tri, traitement des déchets sur me site se fera conformément au plan d'ensemble joint en **annexe 6**.

Plusieurs voies de circulations d'au moins 5 m de large permettront les acheminements et les expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations et en cas d'accident une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site aux engins de secours si nécessaire.

Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées, régulées via un bassin de rétention enterré puis traitées via une unité de décantation lamellaire des boues, de séparation gravitaire et de filtres coalesceur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau interne du site lequel est déjà raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée de la rue Lavoisier.

3. Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/4 000^e est joint en **annexe 7**.

L'environnement proche du site est constitué :

- Au Sud, au Sud-Est et à l'Est, par des terrain bâtis et occupés par des entreprises diverses de la zone d'activités, il s'agit d'industries, de petits et gros commerces, d'entrepôts logistiques et des services.
- A l'Ouest et au Sud-Ouest, par des terrains boisés et delà des routes (A15, D411) ;
- Au Nord-Est, un vaste entrepôt logistique.

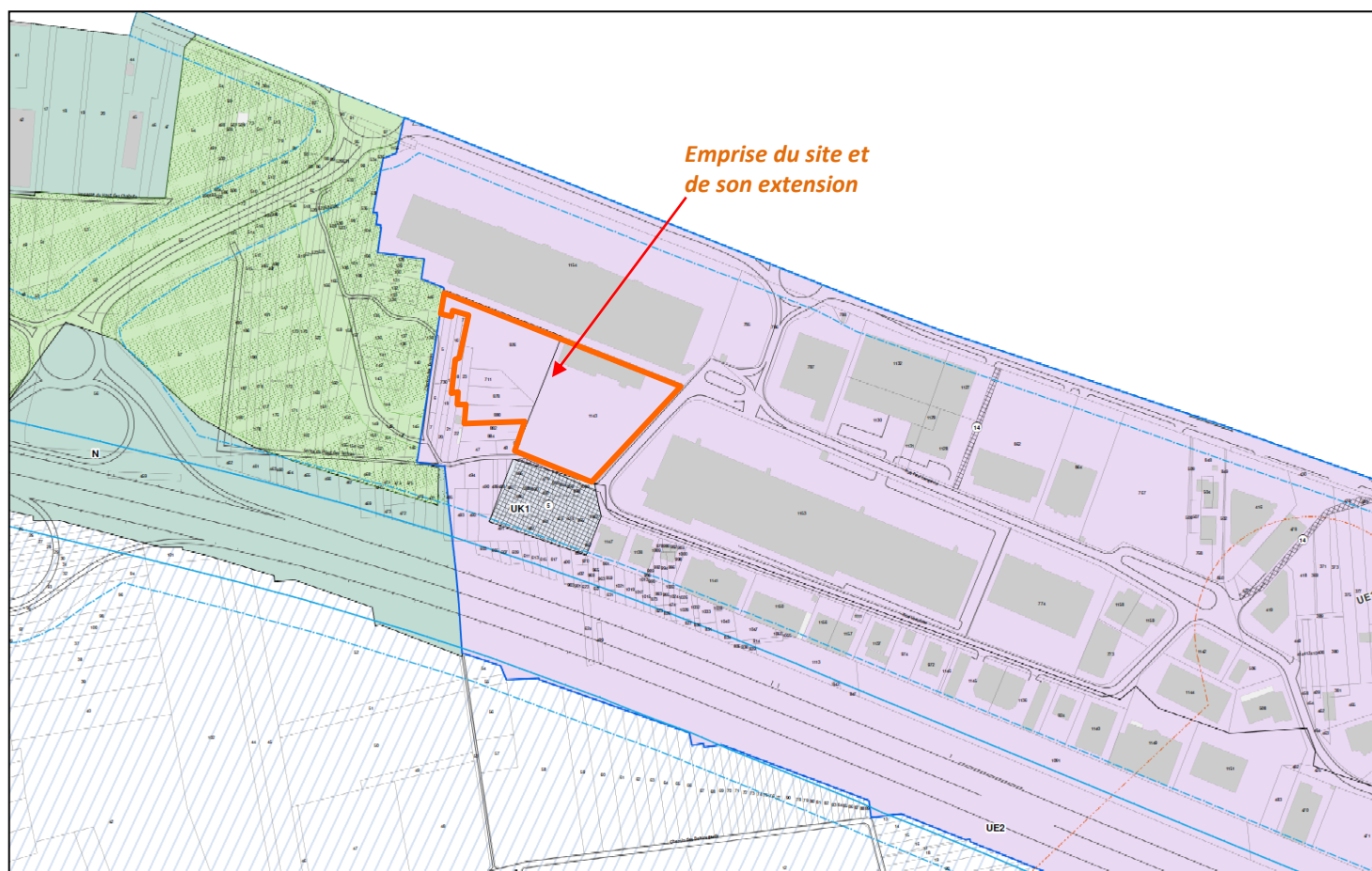
Une maison individuelle « légère » avec jardin est située à quelques mètres à l'Ouest au sein de la zone boisée, elle n'aurait pas pour vocation à perdurer, compte tenu de l'affectation des terrains et qu'il s'agit d'une construction à priori illicite.

Les plus proches habitations sont situées entre 500 et 600 m au Nord-Ouest, il s'agit de 5 maisons individuelles isolées au sein de terres arables entre l'A15 et la RD14.

Le premier quartier d'habitations est localisé à 700 m au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye, il s'agit de maisons individuelles avec jardin.

4. Conformité du terrain au règlement d'urbanisme

Le site actuel et son extension sont placés en zone UE du PLU d'Herblay. Un extrait cartographique du PLU approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2019, (source : <https://herblaysurseine.fr/mon-quotidien/lamenagement-du-territoire/le-plu>) est présenté ci-après.



Extrait cartographique du PLU d'Herblay

La zone UE est une zone urbaine en lien avec des activités économiques. La parcelle n°1143 sur laquelle se trouve le site actuel est placée en secteur UE1. Les parcelles cadastrales visées par l'extension sont placées en secteur UE2, sur ce secteur les activités des secteurs secondaires et tertiaires et notamment les industries, entrepôt et bureaux sont autorisés.

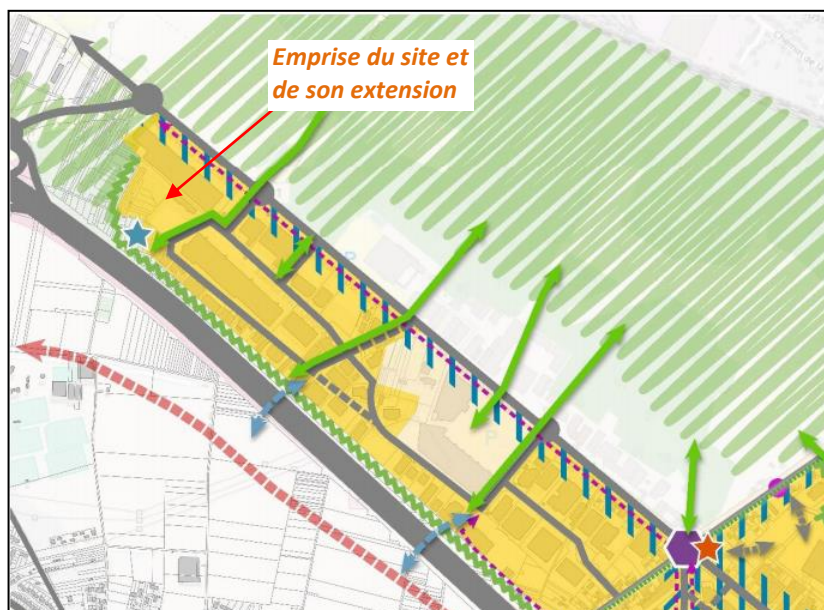
Il est précisé par ailleurs que sont interdits en zone UE :

« Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles, déchets non liés à une activité autorisée. »

Les activités de transit de VHU et déchets industriels sont déjà autorisées sur le site actuel par arrêté préfectoral du 30 avril 1987.

Le site n'est pas concerné par une servitude pour équipement publique (SEP) et un emplacement réservé (ER).

Il est néanmoins concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la RD14, il s'agit d'une OAP sectorielle de renouvellement urbain, néanmoins la zone d'extension du site n'est pas concernée par un aménagement projeté lié à la circulation sur le secteur ou à la restructuration du bâti dans le cadre d'une amélioration qualitative du paysage urbain.



Extrait cartographique OAP « RD 14 »

Le site est également placé dans le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre, ici du fait de la présence de l'autoroute A15 (catégorie 1) à 120m au Sud-Ouest et dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit des aérodromes, du fait ici de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle à 27 km à l'Est.

III. Présentation des activités

1. Objet de la demande

La société SEA souhaite faire une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter. Elle exploite sur le site des activités de :

- Récupération, transit, tri, traitement de déchets non dangereux de métaux non ferreux ;
- Récupération, entreposage dépollution démontage, compactage de Véhicules terrestres hors d'usage ;
- Récupération regroupements de déchets dangereux (batteries usagées).

Les installations classées et activités **actuellement présentes** sur le site **et faisant l'objet d'une demande de modifications des capacités** sont les suivantes :

- Passage du régime de la **DECLARATION** à celui de **l'AUTORISATION** :

- ✦ **Rubrique 2791**, Installation de traitement de déchets non-dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 ;
- ✦ **Rubrique 2718**, Installation de **transit, regroupement** ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
- Restant sous le régime de l'ENREGISTREMENT :
 - ✦ **Rubrique 2712**, Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719,
 - ✦ **Rubrique 2713**, Installation de **transit, regroupement ou tri** de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,
- Restant sous le régime de la DECLARATION :
 - ✦ **Rubrique 2710** Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :
 - 1. Collecte de déchets dangereux :
 - 2. Collecte de déchets non dangereux
 - ✦ **Rubrique 2714** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

2. Descriptions des activités de collecte de déchets

2.1. Centre de valorisation de Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Les activités de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage terrestres sont historiquement les premières activités développées par la société SEA sur le site d'Herblay.

Il s'agit de la principale activité du site, elle est couverte par la rubrique ICPE n° 2712.1 sous le régime de l'enregistrement.

La société SEA est agréée sous le n° PR95 0003D pour pouvoir récupérer et dépolluer des Véhicules Hors d'Usage (VHU) terrestres de moins de 3,5 t de types particuliers légers et utilitaires légers, avant élimination vers un broyeur agréé. Cet agrément a été délivré le 23 mai 2006 puis il a été renouvelé une première fois le 29 juin 2012 et dernièrement le 5 juillet 2018.

La société SEA souhaite réorganiser ses zones d'entreposage des VHU notamment en créant de nouvelles zones d'entreposage sur l'extension projetée du site au Nord. Ainsi la nouvelle surface dédiée à ces activités serait de 4530 m². Les nouvelles zones d'entreposage envisagées sur l'extension du site figure sur le plan d'ensemble au 1/350 joint en **annexe 6**.

Origine

Les VHU récupérés proviennent essentiellement de particuliers (80%), de fourrières (15%), de concessionnaires automobiles (4%) et d'assurances (1%). La société reçoit essentiellement des VHU provenant des départements de la région Ile de France.

Nota : la part de VHU issus des assurances devraient augmenter à l'avenir. Une zone d'entreposage de véhicules en attente de décision d'expertises sera donc présente sur racks métalliques à l'arrière du bâtiment C. Une cinquantaine de véhicules maximum seront en attente de décision. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas là de véhicules déclarés hors d'usage et n'entrant donc pas dans les zones d'entreposage de VHU. Une fois l'ordre de destruction reçu par l'assurance, le véhicule sera déplacé dans la journée même sur une aire d'entreposage des VHU à dépolluer.

Conditions de stockage

Les voitures entrantes pour destruction seront entreposées avant dépollution sur 3 zones dédiées sur aires étanches. L'une de près de 650m² et deux autres pour les véhicules déposés du jour de 150 et 100 m² sur le site actuel. Les VHU sont placés en ilots formés de 2 rangées et strictement non empilés.

Volume d'activité annuel

	Volume d'activité en 2017	Volume d'activité en 2018	Volume d'activité en 2019
Nombre de VHU récupérés	5177 VHU (5645 tonnes)	6632 VHU (7315 tonnes)	6266 VHU (6981,6tonnes)
Carcasses de VHU éliminées	5356 (4016 tonnes)	6774 (5404 tonnes)	6176 (4997,22 tonnes)

Les opérations de dépollution

La dépollution s'effectue à l'abri au sein dans un atelier couvert de près de 400 m², cette zone étant pourvue d'une dalle de béton en rétention.

Les équipements et le personnel de dépollution confèrent une capacité de dépollution à la société d'au moins 4 VHU par heure soit 28 VHU par jour, ce qui permet de dépolluer jusqu'à 7000 VHU par an.

En effet depuis 2019, l'atelier dispose de 3 postes de dépollution démontage dont 2 rampes de levage verticales et 1 rampe de lavage avec basculement du VHU. Chaque poste est placé sur une rétention type caillebotis hors sol.

- **Batteries :**

Les batteries sont retirées et placées manuellement à plat dans des bacs étanches spéciaux présents dans l'atelier. Le retrait de la batterie est la première opération sur le VHU car elle permet de neutraliser le circuit électrique et les airbags pour la très grande majorité des modèles de véhicules. Elles sont ensuite regroupées au sein deux bennes étanches en acier inoxydable avec les autres batteries collectées afin d'être expédiées à des sociétés spécialisées

de recyclage. Le prix de rachat des batteries est variable tous les mois selon les cours, par conséquent les exutoires seront susceptibles de changer. Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD.

- **Composants susceptibles d'exploser**

Les airbags, les prétentionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation sont neutralisés par enlèvement de la batterie. Aucun de ces éléments n'est revendu aux particuliers. Une durée d'attente de 10 minutes, après retrait de la batterie, est nécessaire afin que l'ensemble des condensateurs se déchargent et que les dispositifs se désamorcent. Un dispositif pyrotechnique (neutralisation par explosion) est également utilisé.

- **Pots catalytiques :**

Les pots catalytiques sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac. Ils sont ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de la revalorisation matière.

- **Les véhicules avec GPL :**

Seules les **voitures avec réservoirs GPL** dégazées et neutralisées par un professionnel spécialisé sont acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

- **Carburants :**

Les carburants (essence et gasoil) sont récupérés après perçage des réservoirs par aspiration dans deux cuves métalliques 2000 l placées au sein d'une rétention maçonnée. Ils sont réutilisés par les véhicules de services de la société.

- **Huiles usagées :**

Les huiles usagées des moteurs et des freins, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée sont retirées par gravité via des entonnoirs puis transvasées à l'aide d'une pompe d'aspiration au sein d'un des deux compartiments de 4000 l d'une cuve acier double paroi extérieure. La collecte de ces huiles est réalisée par la société agréée CHIMIREC à Dugny (93). Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

- **Éléments filtrants :**

Les éléments filtrants sont récupérés et stockés dans des bacs plastiques étanches de capacité de 800 l. Ils sont éliminés par la société CHIMIREC à Dugny (93). Chaque enlèvement fait l'objet d'un BSD.

- **Liquides de refroidissement et lave-glace :**

Le liquide de refroidissement est extrait par aspiration puis stockés au sein d'un des deux compartiments de 4000 l d'une cuve acier double paroi extérieure. La collecte est réalisée une fois par an par la CHIMIREC.

Le liquide de lave-glace est placé dans des bidons et fait l'objet d'une réutilisation dans les véhicules de la société.

- **Les gaz des systèmes de climatisation :**

Les fluides composants les circuits d'air conditionné sont enlevés à l'aide d'un extracteur de gaz de climatisation, auquel s'ajoutent deux bonbonnes de récupération. Notre mécanicien démonteur possède son attestation d'aptitude de catégorie V. La société dispose de son attestation capacitaire de catégorie V.

- **Les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT)**

Dans le cas où les opérateurs de dépollution ont une incertitude sur une pièce, ils s'informent sur les fiches techniques présentes sur **le site de consultation www.idis2.com**. Si des produits avec PCB et PCT sont trouvés, ils sont mis en bacs étanches au sein du bâtiment de dépollution.

- **Les composants recensés comme contenant du mercure**

Si des éléments recensés comme contenant du mercure sont à retirer, les opérations sont effectuées suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés et de leurs marques.

- ** Le démontage des pièces valorisables**

Des composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium, sont également valorisées, à savoir essentiellement les radiateurs (alu, cuivre), les plaques d'immatriculation, les pots d'échappement, les moteurs et les boîtes de vitesses, les cardans, radiateurs, les roues complètes ou les jantes, transmission, les alternateurs, démarreurs, des amortisseurs, les étriers, les disques de freins, etc.

Les **roues pneumatiques** sont retirées des véhicules puis déjantées actuellement dans un atelier à l'extrémité Sud-Est du bâtiment C. Les pneus usagés sont entreposés dans un casier au-devant de l'atelier. Les pneus en bon état sont revendus. A terme ces opérations de démontage et l'entreposage des pneumatiques ne pourront plus se faire sur cette partie du site. Un parking d'accueil des véhicules client et du personnel est envisagé sur cette zone. Ainsi, un nouveau bâtiment D sera réalisé dans le prolongement du bâtiment B afin que ces opérations de démontage de pneumatiques y soient réalisées. Les pneus hors d'usage seront dès lors entreposés au sein d'un box fermé sur 3 cotés par des méga blocs de béton de près de 60m² avant expédition en filière de recyclage auprès du collecteur agréé ERRP à Fécamp (76) membre de l'organisme France Recyclage Pneumatique.

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces au sein du même atelier soit il est placé en attente de compactage puis d'élimination sur le site actuel **soit il sera placé en attente de démontage sur une aire dédiée de 1000m² sur**

l'extension du site au Nord sur une dalle étanche à réaliser. La localisation des zones d'entreposage figure sur plan d'ensemble en **annexe 6**.

Certaines pièces en bon état sont réutilisables. Elles sont donc valorisées en tant que pièces d'occasion de remploi. Après démontage, elles sont identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage sur racks au sein du bâtiment C.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées et revendues à des sociétés spécialisées.

Les pièces démontées et triées selon leur nature seront placées dans des casiers, des conteneurs métalliques ou des bennes pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Aussi afin d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposé par l'arrêté du 2 mai 2012 à savoir un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux non métalliques de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules :

- les composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...) sont démontés soit pour être soit revendus, soit placés en benne pour une mise en filière de recyclage matière.
- le verre (vitres, pare-brise) sera retiré au moyen d'une scie spécialisée pneumatique puis placé dans une bennette afin d'être éliminé par une société de recyclage.

Le stockage des VHU à l'état de carcasses

Une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse seront stockés sur 230 m² pris sur la future zone d'extension au Nord afin d'être compactés au moyen d'une presse hydraulique. Ce compactage en forme de cube permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminuer le cout du transport.

En aucun cas il ne sera réalisé une opération consistant en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet ni une opération consistant en une séparation des fractions élémentaires du déchet.

Une fois mise en paquets, les carcasses seront stockées en tas sur la dalle de béton sur une surface d'environ 300 m² en attente d'élimination vers les broyeurs agréés. Elles seront éliminées du site à la fréquence de 2 à 3 fois par semaine et vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement. Au final, après broyage, le VHU sera valorisé à plus de 95 %.

Stockage et vente de pièces détachées de réemploi

Après démontage, les pièces de réutilisation sont identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage sur racks au sein des deux bâtiment B et C. Des pièces comme des jantes et des roues sont également entreposées à l'extérieur le long du bâtiment.

Une réception vente est assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions au niveau d'un comptoir d'accueil situé au sein du bâtiment C.

Les clients pourront stationner sur un parking nouvellement dédié côté Sud-Est du site.

Par ailleurs, un parc fermé de près de 1400m² de VHU dépollués pour démontage de pièces par le client lui-même sera créé à l'extérieur face au magasin d'entreposage et de vente des pièces détachées.

La société SEA tient et met à disposition :

- un livre de police des entrées et sorties de VHU ;
- un registre des déchets produits et l'archivage des bordereaux de suivi de l'élimination des VHU et des déchets produits
- son DOSSIER ICPE.

Elle procède également à une déclaration annuelle auprès de l'ADEME via le portail internet SYDEREP conformément à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 19/01/2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, broyeurs et démolisseurs de véhicules hors d'usage (VHU).

2.2. Collecte, transit, traitement, préparation de déchets métalliques ferreux et non ferreux

La seconde activité majeure sur le site est l'exploitation d'un centre de collecte, transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement de déchets métalliques en provenance d'industries diverses, d'artisans, de professionnels de la récupération, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de déchetteries, de collectivités locales.

Cette activité est réalisée en collaboration par la société Ile de France Recyclage laquelle se charge des transports des déchets entrants et sortants ainsi que de leur négoce.

Ces déchets sont de natures non dangereuses déjà triés ou en mélange. La collecte se fait essentiellement par la mise à disposition de bennes disposées de façon permanente ou temporaire chez les clients fournisseurs ou par apports direct des producteurs.

Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux sont et seront non admis sur le site.

Pour tous les déchets collectés apportés sur le site, les camions entrant se présentent sur le pont bascule afin d'établir la pesée. Un contrôle visuel des marchandises est réalisé pour les déchets apportés par des tiers. Les déchets collectés hors site sont en premier lieu contrôlés sur le lieu de prise en charge.

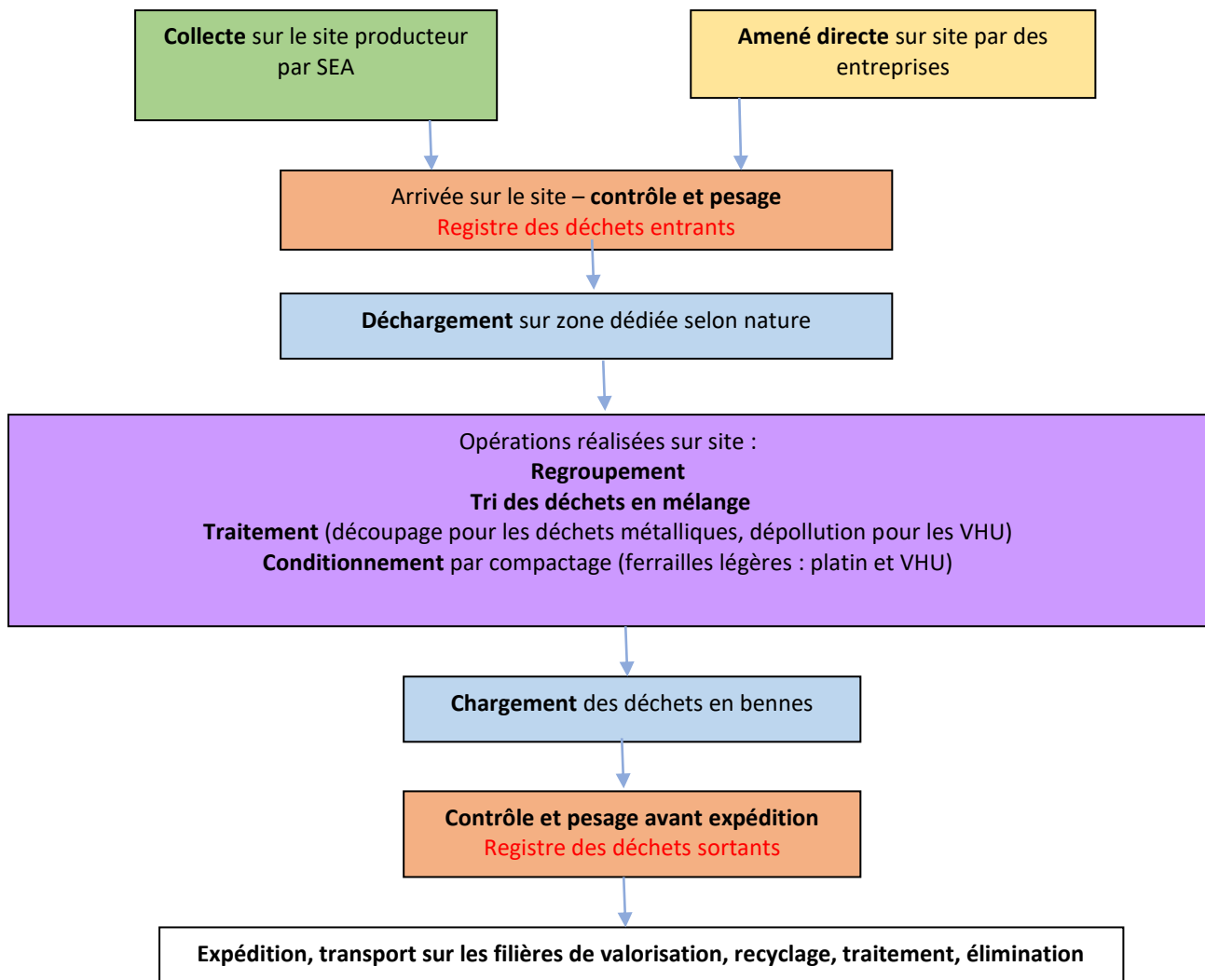
Un portique de détection de radioactivité est présent à l'entrée du pont bascule. Chaque véhicule entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes

de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant, avant passage par le pont bascule. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Le chargement est vérifié et si accepté, il est pesé puis enregistré sur un registre des déchets entrants. Le chef de chantier indique au chauffeur l'endroit où il doit réaliser son déchargement. En cas de présence de déchets non conformes, le chargement est refusé.

Afin d'optimiser le transport des matières en filière de recyclage, des équipements de traitement mécanique et de conditionnements sont nécessaires. Actuellement sont utilisées sur le site deux presse-cisailles mobiles pour les déchets métalliques et carcasses de VHU.

De façon schématique les déchets suivent le cheminement suivant :



Les zones de transit, tri, regroupement, conditionnement et traitement des déchets figurent sur le plan d'ensemble du site au 1/350 en *annexe 6*.

Les déchets métalliques proviennent du réseau traditionnel de la récupération : industries, agricultures, artisans, particuliers, filières automobiles, démolition.

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport des sociétés SEA et ILE DE France RECYCLAGE (50%), ou amenés par les véhicules des fournisseurs (50%).

La zone de chalandise correspond essentiellement à la région Ile de France.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se présenter au responsable d'exploitation pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer.

Seuls les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les batteries usagées sont acceptés en apports volontaires et achetés au détail. Ces activités impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives n°2710.2 et n°2710.1.

A noter que les véhicules des particuliers et artisans étant essentiellement des véhicules légers et qu'au maximum, il y a une trentaine de véhicules par jour de ce type d'apports.

En cas d'accord, le responsable chantier leur indique la marche à suivre. S'il s'agit de petits métaux et de batteries, ils doivent stationner temporairement devant les bureaux puis accompagner du personnel, décharger et faire peser leur marchandise sur la balance.

Pour les batteries usagées, la zone de dépôt se situe sur une petite zone dédiée placée côté Nord des Bureaux. Après pesage sur une balance, les déchets sont déposés au sein de bacs d'environ 1 m³. Six bacs sont destinés aux batteries usagées, ainsi **la quantité maximale sous la rubrique n°2710.1 est de 6 tonnes (régime de la déclaration contrôlée)**, sachant qu'en fin de journée les batteries présentes dans ces bacs sont déplacées et regroupées avec les autres batteries (collecte hors site et celles issues des VHU dépollués) au sein de trois bennes inox dédiées.

Pour ce qui est des déchets métalliques, après pesage, les déchets sont déposés dans des bacs des bennes ou des casiers dédiés. Ainsi **le volume de déchets sous rubrique n°2710.2 sera d'au maximum 290m³ (régime de la déclaration contrôlée)**. Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société qui se chargent en fin de journée de regrouper les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans avec les déchets métalliques sous rubrique n°2713.

En ce qui concerne les apports de déchets collectés à l'extérieur par les véhicules de transport des sociétés SEA et IDF Recyclage ou d'autres gros récupérateurs professionnels, en premier lieu les camions se dirigent sur le pont bascule pour vérification du contenu et établir la pesée entrante. Une fois la pesée établie, et la nature identifiée des déchets, le responsable chantier indique au chauffeur l'endroit où il convient de réaliser le déchargement.

En fonction du type de benne, les matières peuvent être déchargées soit par gerbage au grappin présent sur le camion ou sur le bras d'une pelle mécanique. Plusieurs zones de stockage de déchets métalliques sont présentes sur le site (cf. plan d'ensemble du site au 1/350° en [annexe 6](#)).

Une dizaine de camions par jour sont susceptibles d'apporter des déchets métalliques collectés de façon sélective sur des sites de productions (chantiers, industries, commerces, déchetteries, etc.)

L'activité de récupération de déchets métalliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n°2713, la surface déclarée au titre de cette rubrique est de 2800m², la nouvelle surface dédiée sera de 1580m², placée sous le régime d'Enregistrement.

Des opérations de découpage à la cisaille et occasionnellement au chalumeau sont également nécessaires sur certains déchets métalliques volumineux. Le site dispose d'une presse cisaille mobile à motorisation thermique de marque LOURITEX de capacité de 700 t de pression.

Les opérations de découpage et de cisailage des déchets métalliques sont considérées comme étant du traitement (modification des propriétés physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n°2791.

La presse cisaille a fait l'objet d'une déclaration en juin 2019 pour une capacité de traitement de 9 t/j. Elle pourra être utilisée à hauteur de 30 t/j maximum. Le découpage au chalumeau se fait par campagne et n'excédera pas 10 t/j de déchets métalliques, il se tiendra à plus de 10 m de tout stockage de matières inflammables.

La société SEA souhaite donc solliciter une capacité maximale de traitement de :

- 30 t/j de déchets métalliques par presse-cisaille ;
- 10 t/j de déchets métalliques ferreux par oxycoupage.

Cette rubrique ICPE passe du régime déclaratif au régime d'autorisation. Cette activité fait l'objet de la présente demande d'autorisation de modification.

Des DEEE métalliques non dangereux GEM hors-froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés en vrac dans un box dédié.

Quelques DEEE avec groupe froid sont également susceptibles de se retrouver dans les bennes de ferrailles, ils sont séparés manuellement et seront placés dans un box dédié. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées agréées en contrat avec un éco-organisme.

Les DEEE sont classables sous la rubrique ICPE n°2711, la volume susceptible d'être présent est de 95m³, inférieur au régime de la déclaration.

Une fois triés, conditionnés, les déchets métalliques sont expédiés essentiellement à des filières de recyclage matière (affinerie, fonderie) en France. Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fait par les véhicules de transport d'IDF RECYCLAGE, des transporteurs sous-traitants, ou encore des transports des repreneurs. Durant le transport, les bennes ouvertes sont pourvues de filets afin d'éviter les envols.

Chaque expédition fait l'objet d'une pesée sur le pont bascule avec émission d'un bon de pesée, et est enregistrée sur le registre des déchets sortants.

En moyenne, les expéditions de déchets métalliques représentent 2 à 3 rotations de camions par jour sur le site.

La société SEA tient à jour un registre des déchets entrants et un registre des déchets sortants.

2.3. Collecte, transit, regroupement de batteries usagées

Dans le cadre de ses activités de récupération de déchets métalliques, la société SEA effectuera du regroupement de batteries usagées lesquelles sont classées déchets dangereux.

L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est donc couverte par la rubrique ICPE n° 2718, elle est déjà présente et déclarée depuis juin 2019 pour 0,8 tonnes. Néanmoins cette quantité n'est pas représentative de la réalité et doit être revue à la hausse.

Des **batteries usagées** récupérées hors site proviennent soit d'une collecte sélective auprès de garages automobiles, ou d'autres centres VHU.

Toutes les batteries usagées collectées soit depuis la zone de dépôt du site réservée aux apports directs de particuliers et artisans soit par ramassages extérieurs seront regroupées avec celles produites du fait de la dépollution des VHU dans trois bennes inox étanches bâchées.

Les batteries usagées contiennent du plomb et sont facilement valorisables. Aucun autre type de déchets dangereux ne sera collecté sur le site.

Ainsi la quantité maximale de déchets dangereux type batteries usagées susceptible d'être présente sur le site sera de 30 t dont :

- **14 tonnes provenant d'une collecte extérieure et de fait à classer sous la rubrique ICPE 2718.**
- **6 tonnes provenant d'un apport direct sur site (particuliers, entreprises), à classer sous la rubrique ICPE 2710.1**
- **10 tonnes provenant de la dépollution des VHU, à classer sous la rubrique ICPE 2712.**

Ces déchets ne font l'objet que d'un regroupement sur site et en aucun cas d'opérations de traitement.

Les enlèvements se font dès qu'une benne d'environ 10 t est pleine et environ 1 fois par semaine.

2.4. Récupération de déchets industriels non dangereux (DIND) autres que métalliques

La société procèdera occasionnellement, en fonction des demandes des clients à la collecte des déchets industriels non dangereux (DIND) autres que métalliques. Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte sont dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, il est parfois nécessaire d'assurer un regroupement sur site afin d'optimiser le transport en filières de valorisation.

Deux types de DIND sont collectés :

- les DIND ultimes en mélange ;
- les DIND valorisables (papiers, cartons, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange.

Le volume de stockage sera faible, et comprendra ;

- 160 m³ de déchets en mélange à trier et triés de bois, papiers, cartons et plastiques,
- 80 m³ de DIND ultimes en mélange (déchets de démolition plâtres, isolant, polystyrène, plastiques souples, etc.)

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel et regroupement avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714, pour un volume de 160 m³ sous le régime de la Déclaration. Par ailleurs les résidus de tri non recyclables en mélange sont classables en rubrique n°2716 pour un volume maximum de 80m³, inférieur au seuil déclaratif.

Les principales filières d'expédition de ces déchets en mélange sont les centres spécialisés de tri, les centres de stockage de déchets non dangereux, les installations de valorisation énergétique (incinération pour production de chaleur).

En moyenne, les apports et expéditions de ces déchets en mélange représenteront une à deux rotations de camions par mois sur le site. Les quantités annuelles en transit sur le site seront de 360 tonnes par an de DIND valorisables (bois, cartons plastiques) et 300 t/an de de DIND ultimes.

2.5. Volumes d'activités de récupération de déchets

Type d'ACTIVITES	Futur volume annuel d'activité prévisible	Rubrique ICPE
Récupération, transit, conditionnement de déchets métalliques dont : - Métaux ferreux - Métaux non-ferreux	21 000 t/an 18000 t/an 3000 t/an	2713 2710.2
Récupération de Véhicules hors d'usage	7000 VHU /an	2712
Récupération transit tri de déchets non-dangereux à trier ou triés dont : - En mélange à trier - Papiers et cartons - Plastiques - Bois	180 t/an 60 t/an 60 t/an 60 t/an	2714
Récupération transit de batteries usagées	500 t/an	2718-2712 2710.1
Récupération de déchets non dangereux non inerte en mélange ultimes	300 t/an	2716
Récupération, transit de DEEE métalliques (PAM, GEM non froids) DEEE avec groupe froid à traiter	500 t/an 50 t/an	2711

3. Inventaire des installations classées

Le classement présenté ci-après tient compte des évolutions d'activités déjà existantes et de celles en projet (non encore mises en œuvre). Les capacités y figurant sont celles sollicitées par la présente demande compte tenu des besoins actuels et futurs.

L'intitulé des rubriques et les régimes de classement sont basés sur la version en vigueur de la nomenclature des ICPE (v44.1 juillet 2018) pour donner suite aux dernières modifications liées au décret n°2018—434 du 4 juin 2018 et au décret n°2018-458 du 6 juin 2018.

Tableau des rubriques installations classées :

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité actuelle	Capacité future	Régime (1) et rayon (2)
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 t/j	Traitement de déchets métalliques par une presse cisaille de 9 t/j	-Traitement de déchets métalliques par une presse cisaille : 30 t/j - Utilisation d'une presse à paquets pour les VHU : 35t/j -Découpage au chalumeau de grosses ferrailles : 10 t/j soit au total 75 t/j de déchets métalliques traités par découpage	-A- 2 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Présence d'un bac de regroupement de batteries usagées de 0,9 t	Transit et regroupement de batteries usagées en collecte extérieure en bennes étanches pour une quantité maximale sur site de 14 t. Nota : présence en sus de 6 t de batteries usagées collectées sur site (Cf. rubrique 2710.1) Présence en sus de 10 t de batteries usagées issues de la dépollution des VHU sur site (cf. rubrique 2712)	-A- 2 km
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²	Surface actuelle dédiée : 7525 m²	Nouvelle surface suite à l'extension et la réorganisation du site de : 4530 m² Utilisation d'une presse à paquet pour 35t/j	- E -
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non	Surface actuelle dédiée : 2800 m²	Nouvelle surface dédiée après extension et réorganisation du site : 1580 m²	- E -

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité actuelle	Capacité future	Régime (1) et rayon (2)
	dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. supérieure ou égale 1 000 m²		Utilisation d'une presse cisaille pour 30t/j et découpe au chalumeau pour 10t/j	
2710.2b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : b. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	/	Collecte et achat au détail de déchets de métaux ferreux et non ferreux Volume maximal susceptible d'être entreposé de 290 m³ avant regroupement sur aires de stockage correspondantes (cf. rubrique 2713)	-DC-
2710.1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : b. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	/	Achat au détail de batteries usagées : Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : 6 t	-DC-
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur à 100m³ mais inférieure à 1 000 m³	/	DIND provenant de la collecte auprès d'autres opérateurs économiques : en mélange et triés de bois, papiers, cartons, plastiques en bennes. Soit un volume maximal sur site de : 160 m³	D
2716.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m³	/	- Déchets ultimes non inertes en mélange en bennes Volume maximal sur site de : 80 m³	NC
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale non supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	/	Transit regroupement de -batteries usagées en bennes étanches pour au maximum 30 t.	NC

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité actuelle	Capacité future	Régime (1) et rayon (2)
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 100 m³	/	DEEE métalliques PAM et GEM non froid (70m ³), GEM froid (25m ³) Volume maximal susceptible d'être entreposé de 95 m³	NC
4734 (ex 1432.2)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	/	- 1 cuve aérienne double enveloppe de GNR de 1500 l 3 réservoirs PEHD de 1000 l de GNR sur bacs de rétention Soit au total 4,05 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 6 t.	- /	- 70 kg de propane en bouteilles de 35 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	/	- 2 cadres des 12 bouteilles soit 108,8kg en bouteilles de 4,2 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 20 t	/	Les huiles de moteurs peuvent contenir des substances à phrases de risques H400 et H410 1 cuve aérienne de 1000l d'huiles neuves, 6 fûts de 220 l soit au total 2,1 t	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Inférieure à 100 t	/	Les huiles hydrauliques peuvent avoir une classe danger H411 impliquant un classement dans la rubrique 4511. 4 cuves aériennes de 1000 l, 4	NC

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité actuelle	Capacité future	Régime (1) et rayon (2)
			fûts de 220 l, soit au total 4,4 t	

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) selon les fiches de données de sécurité des produits et de fait n'entraînent pas un classement en rubriques 4331.

⇒ *Le site n'est pas sous statut IED (pas de rubrique 3000 sous autorisation)*

⇒ *Le site n'est pas sous statut SEVESO (pas de rubrique 4000 sous autorisation et selon règle de cumul)*

EC202 - Calcul du statut Seveso

Cliquez sur une ligne pour la sélectionner. Afficher 25 éléments Rechercher

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
Gasoil Non Routier	4.05	Liquide	68334-30-5 Non	4734	25000.0t	0.00016	0.00016		2500.0t	0.00162	0.00162		Modifier Supprimer
Propane	0.035	Gazeux	68512-91-4 Non	4718	200.0t	0.00018			50.0t	0.00070			Modifier Supprimer
Huiles moteurs	2.1	Liquide	Non	4510	200.0t		0.0105		100.0t			0.021	Modifier Supprimer
huiles hydrauliques	4.4	Liquide	Non	4511	500.0t		0.0088		200.0t			0.02200	Modifier Supprimer

Affichage des éléments 1 à 4 sur 4 éléments. Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
0.0		0.019	0.002		0.045

AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE

Résultat du calcul Seveso
L'établissement est non Seveso.

4. Inventaire des installations Loi sur l'Eau

Rubriques Loi sur l'eau

Rubriques	Désignation	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d'eaux pluvial sur le sol provenant d'une surface de l'exploitation de 1,8 ha. Pas de surface d'écoulement intercepté par le projet	D

D : Déclaration

IV. Capacités techniques et financières de l'entreprise

Présentation de la société SEA

La société d'Exploitation Automobile (SEA) existe **depuis 1987 sur le site d'Herblay (95)**, elle y exerce des activités de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage en vue de valoriser les pièces détachées réutilisables et les matières recyclables. Elle est en capacité de proposer un large choix de pièces détachées d'occasion.

Son champ d'action s'étend sur toute la région Ile de France.

En coopération avec la société Ile de France Recyclage, en 2005, la société SEA diversifie ses activités sur le site en procédant également à de la collecte, du tri et de la valorisation de déchets métalliques.

Aujourd'hui, face à la demande croissante, au développement des deux activités sur ce même site et aux contraintes règlementaires environnementales, elle doit envisager une augmentation de sa surface d'exploitation.

Cette démarche s'appuie sur :


- un véritable partenariat avec ses clients locaux,
- un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaire à la dépollution démontage des VHU et à la récupération, au tri et au regroupement des déchets métalliques,
- une adaptation permanente à la réglementation,
- une adéquation à la structure sociale et économique locale.

La société SEA bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une vingtaine d'années d'expériences dans les domaines du recyclage des déchets et de la valorisation des Véhicules Hors d'Usage.

Les atouts de SEA :







- Une longue expérience dans tous les secteurs qui touchent au recyclage et à la valorisation des matières ;

- Une parfaite maîtrise et connaissance du métier ;
- Un expert incontournable de la gestion de la filière VHU
- Des outils et une souplesse d'adaptation.

 Capacités et moyens de production du site

Afin d'assurer son activité, la société SEA dispose des moyens suivants :





















 **Personnel :**

 <i>Secrétaires administratives</i>	2
 <i>Chef de chantier</i>	1
 <i>Conducteurs de pelles mécaniques, tri des matières</i>	2
 <i>Caristes métaux</i>	2
 <i>Mécaniciens voués à la dépollution et démontage des VHU</i>	2
 <i>Chauffeur</i>	1

 **Infrastructures :**

 *41-43 rue Lavoisier- 95 220 HERBLAY*

 **Matériels et équipements existants :**

 <i>Pelle mécanique avec grue munie d'un grappin</i>	3
 <i>Chariots élévateurs</i>	3
 <i>Postes de dépollution démontage VHU</i>	3 dont
 <i>Bras hydraulique élévateurs et de retournement des VHU</i>	1
 <i>Rampes de levage 3,5 T des VHU</i>	2
 <i>Rétention hors sols pour postes de dépollution</i>	3
 <i>Récupérateur gaz de climatisation</i>	1
 <i>Pompes d'aspiration liquides usagés</i>	4
 <i>Entonnoirs de collecte gravitaire des huiles</i>	4
 <i>Perforateur réservoirs carburants et récupérateur</i>	1
 <i>Machine à démonter les pneus</i>	1
 <i>Cuves doubles parois de stockage des liquides usagés</i>	4
 <i>Bacs de rétention étanche pour pièces grasses (moteurs, etc.)</i>	25
 <i>Nettoyeur à eau haute pression</i>	1
 <i>Presse-cisaille thermique</i>	2
 <i>Compresseur d'air avec pompes d'aspiration des liquides</i>	1
 <i>Chalumeau</i>	1
 <i>Pont-basculé</i>	2
 <i>Balance à métaux</i>	1
 <i>Bacs de stockage PEHD d'1m³/caisse palette</i>	20

 **Matériels de transport**

 <i>Camion grue (Ampli roll)</i>	3
 <i>Bennes ampli roll</i>	50ème
 <i>Portes voitures</i>	3

 **Informatique**

☞ **Logiciel de gestion spécialisé centre VHU tel qu'OPISTO**

☞ **site internet**

☞ **www.seaerblay.fr**

Les horaires de fonctionnement du site sont de :

- ☞ 10h-12h / 14h à 18h du mardi au vendredi et 9h-18h le samedi pour l'activité de vente de pièces détachées
- ☞ 8h-12h/13h-16h30 du lundi au jeudi et vendredi et 8h-12h/13h-15h30 le samedi pour les activités de collecte, tri, valorisation de déchets métalliques et VHU.

 **Capacités financières**

La société SEA dispose des moyens financiers afin d'assurer l'activité de récupération, regroupement, le tri, le traitement des déchets et les travaux à réaliser sur l'extension envisagée du site comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets de ces 2 dernières années. Une copie des extraits du bilan actif/passif et Compte de Résultat au 31 mars 2022 est joint en **annexe 8**.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
30/09/2020	1 238 304 €	-345 536 €
30/09/2021	2 570 487 €	30 895 €
31/03/2022	1 794 302 €	87 918 €

Les travaux projetés (dallage béton, réseaux collecte, dispositifs de rétention et traitement des eaux) seront financés par emprunt bancaire et en fonds propres.

V. Garantie financière

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/2015 modifiant l'arrêté du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, les rubriques ICPE concernées présentes sur le site sont les suivantes : n°2712, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à une proposition de montant des garanties financières en application des *Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'environnement* et du Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est présenté ci-après.

➤ **Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me) :**

• **Déchets et produits dangereux (Q₁)**

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Les déchets récupérés sur le site ont pour la grande majorité une excellente valeur marchande de par leur nature facilement valorisable en matière, ils peuvent donc être facilement revendus ou repris gratuitement.

Des factures SEA sont jointes en **annexe 9** afin de justifier de la valeur marchande des déchets recyclables (déchets métalliques, VHU, catalyseurs, batteries usagées).

Les tarifs d'enlèvements des autres déchets (huiles et autres liquides usagées, filtres usagés, déchets non valorisables en mélange, eaux et boues hydrocarburées) sont ceux appliqués par nos prestataires actuels (factures justificatives indicatives jointes en **annexe 10**).

Déchets dangereux

Type de Déchets dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Batteries usagées	30	0€			Fortes valeurs marchandes, peuvent être vendues ou enlevées à titre gratuit par RECYLEX, GDE
VHU non dépollués	150	0€			Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit par un autre centre VHU
Huiles usagées	4,6	210€ la collecte et le traitement forfaitaire		210€HT= 252€TTC	Prestataire actuel : société CHIMIREC
Carburants usagés	3	0€			Peuvent faire l'objet d'un réemploi
Liquides de refroidissement	4		194,5€/t la collecte et le traitement	4x194,5= 778€HT= 934€TTC	Prestataire actuel : société CHIMIREC
Filtres usagés	0,61	117,75 € le 1 ^{er} bac puis 63,9€ le second	169,00€/t	117,75+63,9 +0,61x169= 285€HT= 342€TTC	Prestataire actuel : société CHIMIREC
Pots catalytiques	1	0€			Valeur marchande Acheter par ORAMET
DEEE à traiter	3	0€			Peuvent être repris gratuitement par Ecosystème
Gaz de climatisation	0,05	0€			Repris par une société extérieure pour réutilisation
Eaux et boues hydrocarburées des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures	15 t	705€ pompage et collecte par séparateur	290€/ t eaux et boues hydrocarburés	2x705+15x290= 5760€HT= 6912€TTC	Prestataire actuel : Société CHIMIREC

Produits dangereux

Il s'agit de produits neufs pouvant faire l'objet d'un réemploi.

Type de Produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Huiles moteurs et hydrauliques	6,5	0 €			Peuvent faire l'objet d'un réemploi sur site ou hors site

Type de Produits dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût Cg	Remarque
Bouteilles d'oxygène	0,1088		0 €		Bouteilles consignées peuvent être reprises par le fournisseur
Bouteilles de propane	0,07				

Avec $C_g = CTR + C \times Q$

D'où $Me_1 = 8440 \text{ € TTC}$

- Déchets non dangereux (Q_2)

Déchets non dangereux	Quantités (Q) tonnes	Coût du transport CTR	Coût unitaire du traitement C	Coût global Cg	Remarque
Carcasses de VHU dépolluées	300	0 €			Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à ALPA(78), GDE (78)
Déchets métalliques ferreux	400	0 €			
Déchets métalliques non ferreux	50				
DEEE métalliques non dangereux	10	0 €			Peuvent être repris gratuitement par Ecosystème
DIND valorisables en mélange à trier	31	30€HT/t la collecte	99€HT/tonne	$30 \times 31 + 31 \times 99 = 3999 \text{ € HT} = 4799 \text{ € TTC}$	Devis SOREVO ENVIRONNEMENT
Déchets ultimes en mélanges	32	30€HT/t la collecte	99€HT/tonne	$30 \times 32 + 32 \times 99 = 4128 \text{ € HT} = 4954 \text{ € TTC}$	Devis SOREVO ENVIRONNEMENT
Pneus usagés issus des VHU	16	0 €			Sont repris gratuitement par ALIAPUR

D'où $Me_2 = 9753 \text{ € TTC}$

- Déchets inertes (Q_3)

Pas de déchets inertes

$Me_3 = 0 \text{ € TTC}$

- Calcul de $Me = Me_1 + Me_2 + Me_3$

$Me = 8440 + 9753 = 18193 \text{ € TTC}$

- **Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (M_i)**

$$M_i = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Pas de cuve enterrée.

Soit $M_i = 00 \text{ € TTC}$

➤ **Interdictions ou limitations d'accès (Mc)**

Périmètre du site clôturé, P = 660 m

Le site est entièrement clôturé.

Le coût sera donc lié uniquement à la mise en place de panneaux. Le site possède une seule entrée.

Avec
$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

$$M_C = (1 + (660/50)) \times 15\text{€} = 210\text{€}$$

Mc = 225 € TTC.

➤ **Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (Ms)**

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

D'après l'annexe I de la note relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définie au 5° du R 516-1 du code de l'environnement « il est recommandé de prévoir un minimum de 3 piézomètres (2 avals, 1 amont) dans le calcul ».

D'où NP = 3

Selon l'analyse du log géologique validé du forage BSS000LJUB recensé à proximité du site SEA, la première nappe d'eau souterraine est susceptible d'être présente dans les Sables de Montceau, cette formation est propice à la présence d'eau par porosité d'interstices. Ces sables sont susceptibles d'être rencontrés à faible profondeur entre 4 et 8 m. En cas de cessation d'activité, un réseau de piézomètres d'une profondeur de 8 m pourrait donc être nécessaire.

D'où h = 8 m

Le coût du diagnostic de pollution des sols s'élèverait à :

Surface de l'établissement classé de 1,8 ha

$$C_D = 10\,000 \text{ €TTC} + 1,8 \times 5000\text{€} = 19000 \text{ €TTC}$$

Avec
$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

$$M_S = 3 \times (300 \times 8 + 2000) + 17500 \text{ €} = 13200 + 19000 \text{ € TTC}$$

Soit Ms = 32200 € TTC

➤ **Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)**

Le site, lorsqu'il est fermé, est actuellement gardienné par une société de gardiennage et le site dispose de caméras de surveillance, d'alarmes de mouvements. Ce dispositif pourra être maintenu et déporté sur une société de télésurveillance en cas de cessation d'activité. Le coût d'un tel service s'élève en moyenne à 1500€HT par mois, soit pour 6 mois, le coût serait de 9000€ TTC. Néanmoins nous retiendrons un montant de 15 000€, montant minimum à retenir selon la note ministérielle du 20 novembre 2013.

Mg = 15 000 €TTC

➤ **Montant des garanties financières (M)**

Avec $M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$

Avec $\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$
 Avec α : indice d'actualisation des coûts,

Index : indice TP01 en vigueur (février 2022 parution au JO du 4 mai 2022) : 121,3

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7 ou 102,2 en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014)

TVA_R : TVA en vigueur, soit 20 %

TVA₀ : TVA en vigueur en janvier 2011, soit 19,6 %

D'où $\alpha = 119,9 / 102,18 \times (1 + 0,20) / (1 + 0,196) = 1.1773$

Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier (S _c) :	1.1
Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (M _e) :	18193 €
Indice d'actualisation des coûts (α) :	1.1910
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (M _i) :	0 €
Montant relatif à la limitation des accès au site (M _c) :	210 €
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (M _s) :	32 200 €
Montant relatif au gardiennage du site (M _g) :	15 000 €

D'où $M = 1,1 [18193 + 1.191 (0 + 210 + 32 200 + 15 000)]$

M = 82 124 € TTC

Le calcul de garantie financière a abouti à un montant de **82 124 €**, cependant, en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516 du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 modifié par le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE, le montant est inférieur à 100 000 €, **l'obligation de constitution de garantie financière ne s'applique donc pas à la société SEA.**

La société n'a donc pas l'obligation de constituer de garanties financières.

VI. Justification du droit d'exploitation du terrain

La société SEA est locataire et terrain qu'elle exploite. Un bail commercial pour l'ensemble du site et de son extension a été établi en date du 1^{er} janvier 2022 avec le propriétaire du terrain la société ILE DE FRANCE NORMANDIE ENVIRONNEMENT (cf. K bis et Bail commercial en [annexe 11](#)).

La société ILE DE FRANCE NORMANDIE ENVIRONNEMENT propriétaire des terrains autorise la société SEA à exploiter les activités ICPE de récupération de déchets et de véhicules hors d'usage (lettre du propriétaire en [annexe 12](#)).

VII. Arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux Installations Classées soumises à enregistrement présentes sur le site

1. listes des arrêtés ministériels

Rubriques ICPE Sous enregistrement	Désignation des activités	Textes réglementaires	Publication au Journal Officiel
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²	Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712	JO n° 277 du 28 novembre 2012
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. supérieure ou égale 1 000 m²	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO n° 130 du 8 juin 2018

2. Recollements aux arrêtés ministériels

*Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 émanant de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est jointes en **annexe 13** et au titre des rubriques 2713-2714-2716 émanant de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 est jointe en **annexe 14***

3. Demandes de dérogations à certaines prescriptions des arrêtés ministériels

Suite à l'analyse des arrêtés de prescriptions, la société SEA souhaite formuler plusieurs demandes de dérogation à certaines prescriptions des arrêtés ministériels :

- Vis-à-vis du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 :

-Article 5 : Implantation. *Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.*

Situation future : Présence d'une seule habitation type maison individuelle légère sur la parcelle voisine à l'Ouest. Les futures zones d'entreposage des VHU sur l'extension du site seront situées à près de 30 m tel que cela figure sur le plan d'ensemble joint au dossier.

Demande et mesures compensatoires associées : Il est demandé de réduire la distance d'éloignement à 30 m. Les installations seront peu bruyantes. La réalisation d'un mur en méga-blocs béton de 5 m de hauteur en bordure intérieure du site fera office d'écrans visuel et sonore. Les aires d'entreposage de VHU et bennes de déchets ne seront pas visibles de l'extérieur côté Ouest.

-Article. 41. – Entreposage :

IV. – Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution :

Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres.

Situation future : La hauteur des VHU dépollués compactés à éliminer peut atteindre 5 m de hauteur.

Demande et mesures compensatoires associées : Pouvoir entreposer les seuls VHU dépollués compactés sur une hauteur de 5 m. Le risque d'éboulement est faible car après compactage les VHU peuvent être empilés de façon très stable. Un écran type mur méga-blocs de 5 m de hauteur sera placé en périphérie de la zone d'exploitation. Le scénario incendie des VHU compactés a été étudié tenant compte d'une hauteur de stockage de 5m, les flux de 3 et 5 kW/m² sont confinés sur le site. Par ailleurs Le compactage des VHU en forme de cube permet d'assurer également une très bonne stabilité de leur stockage lorsqu'ils sont disposés les uns sur les autres.

- Vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 :

Article 13 - (Gestion déchets réceptionnés) - IV. Entreposage des déchets

La hauteur des déchets entreposés n'excède pas trois mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres.

Situation future : Une seule habitation sera à moins de 100m du site : il s'agit d'une maison légère d'habitation au voisinage Sud-Ouest du site, elle sera située à près de 10 mètres à l'Ouest d'une future aire d'entreposage de déchets métalliques positionnée sur l'extension du site. La hauteur de ces déchets métalliques pourra atteindre 5 m de hauteur.

Demande et mesures compensatoires associées : Maintien d'une hauteur de stockage à 5m maximum des tas de ferrailles pour ceux à moins de 100m de l'habitation compte tenu de la mise en œuvre d'un écran visuel et sonore constitué par un mur en méga-blocs béton de 5 m de hauteur, positionné en bordure intérieure de la zone d'exploitation.